

PRESDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES  
ET DU TRAVAIL

DIRECTION DU BUDGET

ANNEE 1962 - N° 341 /PR-MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;  
VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant  
les membres du Gouvernement;  
VU la loi de Finances n°6I-59 du 31 Décembre 1961  
notamment son article 3I;  
VU les disponibilités budgétaires;  
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Est autorisée l'ouverture à titre d'avance au chapitre 3I2-02 Article 4 du Budget National Exercice 1962 d'un crédit de DEUX MILLIONS SEPT CENT MILLE (2.700.000) francs pour le règlement des factures concernant l'aménagement du salon d'honneur de l'aéroport de Cotonou.

ARTICLE 2.- Cette somme, distraite du crédit inscrit à l'article 2 du chapitre 40I-02, sera annulée à cette rubrique.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

EMPLIATIONS :

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Original.....         | I |
| JORD.....             | I |
| Trésor.....           | 2 |
| MFT.....              | 5 |
| PR.....               | 2 |
| CF.....               | 2 |
| DC.....               | 2 |
| DB.....               | 2 |
| Assemblée Nationale.. | I |

PORTO-NOVO, le 20 AOUT 1962  
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU :  
LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU TRAVAIL,

H.M A G A

B.BORNA

VU :  
LE CONTROLEUR FINANCIER,